

DÉLIBÉRATION n°2023-16
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 21 juin 2023

Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration
du 3 mai 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'IEP de Rennes, en particulier l'article 23-1 du règlement intérieur tel qu'adopté par la délibération 2016-25 du 23 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique

Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes du 3 mai 2023 est adopté.

Membres en exercice : 29 membres
Membres présents ou représentés : 19 membres

Votes : Refus de participer au vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Délibération : **adoptée.** refusée.

21 juin 2023

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Compte-rendu du conseil d'administration du 3 mai 2023 (6 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

Présents

- (1) M. Yann Lejollivet, Président du Conseil d'administration
- (2) M. David Alis
- (3) Mme Marie-Laure Collet
- (4) M. Vincent Valentin
- (5) M. Romain Pasquier
- (6) M. Emmanuel Couet
- (7) M. Gil Desmoulin
- (8) Mme Marta Iglesias
- (9) Mme Adeline Thobie
- (10) M. Aurélien Drevet
- (11) M. Alban Lainé-Battegay
- (12) Mme Thaïs Boullier
- (13) Mme Charlotte Jegouic
- (14) Mme Maela Merrer
- (15) M. Dimitri Guézel
- (16) Mme Nathalie Pruchon

Représentés

- (17) Mme Laurence Bertrand-Dorléac
- (18) Mme Maryvonne Le Brignonen
- (19) Mme Corinne Poulain
- (20) M. Jean-Luc Chenut
- (21) M. David Olivier
- (22) Mme Claire Toupin-Guyot

Membres ayant voix consultative

- (23) M. Pablo Diaz, Directeur de l'IEP
- (24) M. Antoine Hurtaut

Invités

- (25) M. Guillaume Julien
- (26) Mme Cyrielle Leclerc
- (27) M. Alan Leroux (rectorat)
- (28) M. Sébastien Chable
- (29) M. Hugues Parola

Mme Leclerc donne lecture des différentes procurations.

Mme Laurence Bertrand-Dorléac	Donne pouvoir à	M. Yann Lejollivet
Mme Maryvonne Le Brignonen	Donne pouvoir à	M. Yann Lejollivet
M. Jean-Luc Chenut	Donne pouvoir à	Mme Gil Desmoulin
Mme Corinne Poulain	Donne pouvoir à	Mme Marta Iglesias
M. Olivier David	Donne pouvoir à	M. Romain Pasquier
Mme Claire Toupin-Guyot	Donne pouvoir à	M. Gil Desmoulin

M. Lejolivet ouvre la séance et propose à Monsieur Julien de procéder à l'appel.

M. Julien procède à l'appel et donne la liste des procurations.

En préambule, M. Lejolivet tient à féliciter Monsieur David Alis pour son élection à la présidence de l'EPE de l'Université de Rennes. La gouvernance de l'Etablissement est désormais en place et l'étape de concrétisation de ce projet partagé va pouvoir commencer.

M. Alis remercie Monsieur Lejolivet.

M. Diaz s'associe à ces félicitations et indique que le travail est déjà en cours sur le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 décembre 2022**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2023**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION DE LA DIRECTION

M. Diaz rappelle que le concours commun des sept IEP a eu lieu le 22 avril 2023. 11 800 candidats se sont inscrits et désormais, les correcteurs sont à l'œuvre. Il est à noter que le temps de correction est très contraint depuis l'adhésion des IEP à Parcoursup trois ans plus tôt.

M. Diaz annonce que Sciences Po Rennes assumera la présidence du concours et du réseau en 2024. Il souhaite que cette présidence soit active, audacieuse et innovante. Dans ce cadre, le prix Mirabeau, concours d'éloquence, sera organisé à Rennes par les dix IEP, incluant Paris, Grenoble et Bordeaux. Cet événement devrait rassembler 1 000 participants.

1. FINANCES

- **Validation de la politique voyage**

M. Julien explique qu'il s'agit d'encadrer par un texte tous les déplacements professionnels organisés hors de la résidence administrative, soit environ 1 500 missions par an. En premier lieu, il est prévu de remettre en concurrence le prestataire de voyage de l'Etablissement et notamment de rechercher un prestataire offrant des outils numériques plus modernes afin d'accroître l'autonomie des agents en la matière. En second lieu, les tarifs de prise en charge des hébergements seront revalorisés. La politique de voyage rassemblera ainsi toutes les règles régissant les déplacements, lesdites règles ayant été harmonisées avec celles de l'Université de Rennes. Les objectifs sont donc communs : réduire les gaz à effet de serre, simplifier les procédures, structurer l'assistance aux agents et revaloriser les tarifs.

M. Julien souligne que les nouveaux tarifs dérogeant au décret de prise en charge, la délibération doit avoir une durée limitée dans le temps. Il est donc proposé de l'adopter pour une durée de 5 ans.

M. Diaz souligne que la délibération est importante, car elle va permettre d'améliorer les processus de remboursement, notamment pour les personnels vacataires.

La délibération 2023-10 est adoptée à l'unanimité.

2. MESURES RÉGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

- **Projet bibliothèque : choix du mode de désignation de l'architecte**

M. Diaz précise que les travaux doivent commencer à la fin de l'année universitaire 2024-2025. Cette délibération est importante puisqu'elle concerne le choix de l'architecte. Il tient à remercier Rennes Métropole et le Département

pour leurs contributions respectives à ce projet de refonte de la bibliothèque, qui doit tenir compte des nouveaux usages.

M. Julien explique que pour un tel projet, il existe deux possibilités quant à la procédure de choix de l'architecte. La première est le concours d'architecture, qui donne lieu à des réponses anonymisées et à un choix sur projet. La seconde est la procédure avec négociations, où l'architecte est connu et où le projet se construit dans le cadre d'un dialogue avec lui. Dans le cadre du présent projet, il est proposé de recourir à cette seconde possibilité, dans le but de recruter un cabinet d'architecture en novembre 2023. Les études opérationnelles auraient ensuite lieu jusqu'en février 2024, date de remise d'un avant-projet détaillé. De mars à juillet 2024, les différentes entreprises seraient sélectionnées pour une période de travaux s'étendant de juillet 2024 à novembre 2025 et une ouverture au public de la nouvelle bibliothèque prévue en janvier 2026.

M. Julien précise que les candidats retenus dans le cadre de la procédure avec négociations sont rémunérés à hauteur de 6 880 euros hors taxe (et non 5 000 euros comme mentionné dans la première version de la délibération). Il est donc proposé ce jour au conseil d'administration de valider le choix de la procédure avec négociations ainsi que le montant de la rémunération des candidats.

Un intervenant demande si les différents projets seront présentés aux étudiants.

M. Julien précise que le jury de la sélection n'étant pas encore constitué, il est possible de l'ouvrir à des représentants des étudiants.

M. Diaz ajoute qu'une fois l'architecte sélectionné, une procédure de concertation sera mise en œuvre afin de recueillir les avis et propositions des usagers sur le projet.

M. Lejolivet rappelle que l'Établissement s'est lancé dans un vaste programme d'investissements afin d'améliorer l'accessibilité des locaux, d'accroître leur performance énergétique et de les moderniser. Cette nouvelle délibération s'inscrit dans ce contexte ambitieux et traduit également le soutien des partenaires territoriaux de l'IEP que sont Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine.

La délibération 2023-11 est adoptée à l'unanimité.

M. Diaz tient à remercier le Rectorat et Monsieur Julien pour l'important travail qu'il fournit dans le cadre de tous ces projets de travaux.

- **Contrat quinquennal 2022-2027 de Sciences Po Rennes**

M. Diaz rappelle que depuis la loi LRU de 2007, les établissements doivent signer avec le ministère de l'Enseignement supérieur un contrat d'établissement. Il est à noter que le précédent contrat, portant sur la période 2017-2022, n'a pas été signé du fait de la dissolution de la COMUE Université Bretagne-Loire. Désormais, un contrat d'établissement est établi avec l'EPE Université de Rennes et chaque établissement partie prenante possède également son contrat spécifique. Par ailleurs, l'IEP de Rennes a été sélectionné dans le cadre de la première vague de renouvellement du dispositif de financement de l'enseignement supérieur. Ainsi, un Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) va être élaboré et portera sur trois ans.

M. Diaz précise qu'au terme de la négociation avec le ministère, cinq grands axes ont été définis pour le contrat d'établissement 2022-2027 :

- axe 1 : devenir le catalyseur, au sein de l'Université de Rennes et dans un contexte de transitions, du déploiement de recherches et de formations sur les politiques publiques renouvelées et à différentes échelles ;
- axe 2 : parvenir à une recherche d'excellence transdisciplinaire pour comprendre la complexité évolutive du réel d'un monde en transition ;
- axe 3 : accélérer la transformation pédagogique permettant à tous les apprenants (étudiants, stagiaires de formation continue) de comprendre et d'agir dans un monde en transformation ;

- axe 4 : inscrire pleinement l'établissement dans une logique de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), pour tous ses apprenants et ses personnels ;
- axe 5 : mettre en place une gouvernance efficiente avec une vision de long terme.

Ces cinq grands axes sont déclinés en 19 actions. Dans le cadre de l'axe 1, quatre actions ont été définies :

- objectif 1.1 : création d'un Institut de transformation de l'action publique, dont le premier jalon est la création de la Chaire « métabolisme territorial » en 2024 ;
- objectif 1.2 : faire participer les enseignants-chercheurs de l'IEP au projet IRIS-E « solutions innovantes en matière de transition environnementale » ;
- objectif 1.3 : devenir le chef de file régional de la préparation aux grands concours d'une fonction publique renouvelée et repenser la formation des élus locaux dans le contexte des mutations et transitions à venir ;
- objectif 1.4 : développer et intensifier la nature des coopérations internationales en fonctions des axes scientifiques stratégiques de Sciences Po Rennes.

S'agissant de l'axe 2, trois objectifs ont été mis au point :

- objectif 2.1 : accompagner la dynamique transdisciplinaire de l'UMR-CNRS ARENES ;
- objectif 2.2 : créer de nouvelles chaires pluridisciplinaires sur les grands enjeux d'un monde en transition ;
- objectif 2.3 : renforcer le pilotage et l'accompagnement de la recherche de l'établissement.

L'axe 3 se décline en trois objectifs :

- objectif 3.1 : poursuivre le déploiement dans chaque année du cursus d'un socle obligatoire pluridisciplinaire pourtant sur les enjeux climatiques et la biodiversité ;
- objectif 3.2 : généraliser l'Approche Par Compétences (APC) dans le cadre du diplôme de Sciences Po Rennes ;
- objectif 3.3 : développer la formation professionnelle et la rendre accessible aux acteurs du territoire : FTLV, alternance, VAE, formation des élus et formations courtes.

L'axe 4, relatif à la RSE, se subdivise en cinq actions :

- objectif 4.1 : développer la « capacité d'agir » des étudiants et reconnaître leurs engagements ;
- objectif 4.2 : développer la qualité de vie étudiante (santé, alimentation, bien-être) ;
- objectif 4.3 : renforcer les dispositifs d'accueil et d'inclusion des étudiants internationaux ;
- objectif 4.4 : élargir et développer le Programme égalité des chances (cordée de la réussite), notamment avec les lycées professionnels et agricoles du Grand Ouest ;
- objectif 4.5 : obtenir la labellisation DDRS.

Enfin, l'axe 5 se décline ainsi :

- objectif 5.1 : affirmer la place de Sciences Po Rennes comme l'IEP du Grand Ouest à travers des collaborations innovantes avec Brest, Nantes et Caen (en passant de 1 400 à 1 800 étudiants en 2027) ;
- objectif 5.2 : viser la certification ISO 9001 sur la qualité de fonctionnement de l'IEP ;
- objectif 5.3 : consolider les transitions numériques par l'élaboration d'un schéma dédié ;

- objectif 5.4 : accroître les capacités immobilières à Rennes et à Caen pour accueillir les 1 800 étudiants à horizon 2027.

M. Diaz précise que cette feuille de route a été validée par le ministère et le document s'articule avec celui élaboré à l'échelle de l'Université de Rennes.

M. Hurtaut estime que ce document est de grande qualité et atteste le caractère innovant de la politique de l'IEP de Rennes. Il note la présence d'un item sur la santé mentale des étudiants, qui constitue un enjeu très important. Il salue enfin la présence d'indicateurs clairs qui doivent permettre d'évaluer les actions.

M. Pasquier souscrit à ces propos et souligne le caractère historique de ce contrat, porteur d'une certaine ambition pour les années à venir. Il juge en revanche que le jalon 12 manque de clarté. En effet, le fait de parvenir au nombre de 1 800 étudiants en 2017 sans garanties préalables quant à l'extension des locaux lui pose question. Les locaux de l'IPAG ont notamment besoin d'être rénovés et il est urgent d'avancer sur ce point.

M. Alis confirme que si l'IEP doit accueillir davantage d'étudiants en les accueillant mieux, il doit en effet disposer des moyens adéquats. Il est important d'obtenir des garanties de l'Etat à cet égard. En tout état de cause, il salue le travail effectué dans le cadre de l'élaboration de ce contrat. L'apport de Sciences Po est notamment sa vision interdisciplinaire au service d'une ambition de transformation des politiques publiques, ce qui lui semble essentiel. La formation des élus est un enjeu particulièrement important, bien présent dans le contrat. Enfin, s'agissant des locaux de l'IPAG, il convient de les penser dans le cadre d'une réflexion globale d'accueil des étudiants, toujours dans un esprit de mutualisation.

M. Pasquier estime que le sujet avance trop lentement. Le conseil d'administration a demandé à bénéficier d'une perspective concrète de mise à disposition des bâtiments de l'IPAG aux personnes suivant des formations sur les sites de Sciences Po Rennes, mais il n'a reçu aucune réponse précise à ce jour.

M. Alis objecte que Sciences Po Rennes a obtenu l'usage de deux salles au sein de l'IPAG, avec une capacité de 80 places. Ainsi, il récuse l'idée selon laquelle le dossier n'aurait pas avancé. S'il admet que la mise à disposition actuelle ne répond pas à tous les besoins, il tient à souligner que l'IPAG ne peut pas déménager du jour au lendemain au vu de tout l'espace qu'il occupe.

M. Lejolyet rappelle que dans le cadre de l'EPE, les parties prenantes se sont engagées, selon le principe de subsidiarité, à régler tout ce qui peut l'être à leur niveau avant d'en appeler à l'Etat. En tout état de cause, l'objectif de croissance de l'Etablissement passe nécessairement par des discussions sur le volet immobilier. Il convient d'en discuter très prochainement avec David Alis afin d'imaginer les solutions à mettre en œuvre, notamment eu égard à l'éventualité de la relocalisation de l'IPAG.

M. Alis souscrit à cette proposition de rencontre et entend respecter le principe de la solidarité au sein de l'EPE dans le cadre de ces discussions immobilières. Il convient de répondre aux besoins de Sciences Po, par le biais d'une discussion organisée.

M. Lejolyet propose que d'ici au conseil d'administration du 21 juin, une ou deux rencontres aient été organisées avec la Présidence de l'EPE afin de poser un diagnostic de la situation et d'établir les points de difficulté partagés.

M. Alis estime qu'il convient de tenir des réunions sur la stratégie, mais également plus spécifiquement sur l'immobilier, dans un cadre global et collectif. Pour sa part, il a confiance dans le Rectorat pour faire aboutir ce sujet au service de l'ambition de Sciences Po Rennes en tant que chef de file de la formation d'une fonction publique renouvelée.

M. Lejolyet pense que les deux approches ne sont pas antinomiques. Ainsi, si le cadre collectif est une étape nécessaire, il convient également d'échanger entre Présidence de l'EPE et de Sciences Po Rennes avant le 21 juin.

M. Desmoulins tient à souligner que les deux salles de l'IPAG mises à disposition cette année ne sont pas au niveau attendu et manquent d'équipements. Par ailleurs, plus globalement, l'expérience étudiant au sein du campus centre de Rennes n'est pas satisfaisante (restauration, vie étudiante, etc.). Le moment est sans doute venu d'y réfléchir dans le cadre de l'EPE, car ce sujet stagne depuis plusieurs années.

M. Alis confirme qu'il convient de travailler collectivement avec le CROUS sur les sujets de la vie étudiante au centre de Rennes. Une telle négociation, incluant l'agrandissement de Sciences Po, mais également la perspective du développement de l'ENS, doit être menée en associant tous les acteurs.

M. Pasquier estime que le présent conseil d'administration a pour mission de réfléchir au développement de Sciences Po Rennes, dans le cadre de l'EPE et suivant ses orientations stratégiques, et non au sujet de l'ENS.

M. Alis pense pour sa part que le sujet du développement de Sciences Po Rennes est fortement lié à celui de l'ENS, d'où son choix d'une méthode de concertation collective, afin d'accompagner ces deux dossiers au plus haut niveau.

M. Lejolivet donne rendez-vous au conseil d'administration le 21 juin en espérant que le diagnostic partagé aura été posé d'ici là.

M. Alis souhaite également rencontrer le Département et la Région en compagnie de la Direction et de la Présidence de Sciences Po au sujet du développement de l'Etablissement.

M. Diaz précise que les collectivités sont bien au courant du projet de développement de Sciences Po.

La délibération 2023-12 est adoptée à l'unanimité.

- **Contrat quinquennal de l'Université de Rennes**

Ce point a été évoqué précédemment.

- **Information sur le Contrat d'Objectif de Moyens et de Performances**

Ce point a été évoqué précédemment.

- **Liste des projets à inscrire dans le futur Schéma Pluriannuel de la Stratégie Immobilière**

M. Lejolivet indique que le Schéma Pluriannuel de la Stratégie Immobilière a été formalisé au sein d'un document unique.

M. Diaz souligne l'importance des montants en jeu, au service de l'ambition affichée en matière d'investissements immobiliers. Il a donc été décidé d'utiliser les réserves de l'Etablissement au service des investissements de demain.

M. Julien rappelle que le précédent schéma portait sur la période 2017-2022 et que la rédaction du SPSI 2023-2028 est en cours. Le tableau ci-dessous reprend la liste des différents projets et leur montant global ainsi que la participation de l'IEP pour chacun d'entre eux. Au total, le coût de ces opérations s'élève à 11,3 millions d'euros pour une participation de l'IEP à hauteur de 3,6 millions d'euros. Le conseil d'administration est invité à approuver cette liste afin qu'elle soit ensuite présentée aux tutelles de l'Etablissement.

Projets	Montant global €	Participation IEP €
Participation au chantier de mise aux normes de l'établissement lière partie (CPER 2015-2020)	900 000	120 000
Participation au chantier de mise aux normes de l'établissement 2e partie (Plan de relance 2021)	3 200 000	100 000
Travaux complémentaires au chantier de mise aux normes du Campus de Rennes		300 000
Refonte de la bibliothèque du Campus de Rennes (partie immobilier)	4 000 000	1 300 000 I
Refonte bibliothèque du Campus de Rennes- achat du nouveau mobilier (partie mobilier)	500 000	500 000
Aménagement de combles en 5 nouveaux bureaux (Tour C)	400 000	400 000
Remise en état des bureaux des enseignants	400000	400000
Investissement dans l'extension du Campus de Caen	5 000 000	500 000
RIN Sup Caen 2022	147 886	48 861
Total	11 300 000	3 668 861

La délibération 2023-13 est adoptée à l'unanimité.

3. VIE ETUDIANTE

- **Demande de domiciliation de l'association « Sciences Poêle »**

M. Diaz précise que l'objet de l'association Sciences Poêle est de « révolutionner la vision portée sur la cuisine au sein de l'IEP » (cuisine durable et responsable, cuisines du monde, etc.).

La délibération 2023-14 est adoptée à l'unanimité.

- **Demande de l'association « A l'Asie Breizh »**

M. Diaz indique que l'association A l'Asie Breizh entend promouvoir la culture provenant des pays asiatiques.

La délibération 2023-15 est adoptée à l'unanimité.

- **Projet CROUS**

M. Diaz indique avoir obtenu la confirmation de la fermeture du Restaurant Universitaire du CROUS au 106 boulevard de la Duchesse Anne, pour cause de vétusté des locaux et en corolaire de la fermeture du RU de l'Etoile. La Direction réfléchit à la façon de proposer une nouvelle offre de repas de qualité et accessibles à tous les étudiants à la rentrée 2023. Une réflexion globale sur le site rennais est engagée avec le CROUS et le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.